



Mairie - 1 place F. Mitterrand - 58 140 Lormes
03.86.22.31.55. contactmairielormes@lormes.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre à 18 heures le conseil municipal de la commune de Lormes, légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de Lormes sous la présidence de M. Christian PAUL, Maire.

Étaient présents :

Christian PAUL, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT, Désiré LOMBART, Christiane CHAPUIS, Chantal AUGY, Patrick MACADRE, Jean-Luc BIERRY, Arnaud BERNARD

Étaient absents : Julien LANGEVIN, Jean-Marc BOURGEOT

Étaient excusés : Florence SAUGERAS

Ont donné pouvoir : Fabien BAZIN à Christian PAUL, Nicole SCHMIT à Andrée LUTREAU, Sophie CONSTANT à Danièle PERROT

Secrétaire de séance : Andrée LUTREAU

COMPTE RENDU DE SEANCE

ORDRE DU JOUR :

1. DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET GENERAL
2. DECISION MODIFICATIVE N°6 BUDGET GENERAL
3. MOTION SCOT
4. MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE
5. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION HESTIA POUR LA MISE EN PLACE DE LOGEMENTS AU N°18 DE LA RUE PORTE FOURON
6. BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIETE ORION POUR LA CREATION D'UNE EXTENSION AU HANGAR MUNICIPAL
7. ADMISSIONS EN NON-VALEURS
8. SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS
9. ADHESION A L'APPLICATION PANNEAU POCKET
10. COUPES COMPLEMENTAIRES DE L'EXERCICE 2025
11. VENTE DES PARTS DE COPROPRIETE
12. DECISION MODIFICATIVE N°7 BUDGET GENERAL

1- DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET GENERAL

Suite à la participation de la commune dans la SCIC Ici Morvan

En dépenses d'investissement :

Compte 21318 opération 201805: -1000 €

Compte 261: +1000€

2 - DECISION MODIFICATIVE N°6 BUDGET GENERAL

Monsieur le maire informe que Conseil qu'il convient d'intégrer les études aux chapitres 21 / 23 de l'actif de la commune lorsque celles-ci ont été suivies de travaux.

Pour cela, il convient d'ouvrir les crédits d'ordre nécessaires au transfert. A ce jour, 16332.15 € figurent au compte 203 de la commune.

Il propose donc d'adopter la Décision modificative suivante :

Section d'investissement Dépenses 041 - 21318 : + 1080 €

041 – 2115 : + 12120€

041 – 2313 : +3132.15€

Recettes 041 - 203 : + 16332.15€.

3- MOTION SCOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et ses articles L.141-1 et suivants,

VU les éléments de présentation relatifs au projet de SCoT Nivernais Morvan,

VU la compétence « schéma de cohérence territoriale » de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCOT, issue de la loi ELAN (2018) qui facilite le portage par les SCoT des enjeux de la transition énergétique et climatique,

VU la loi n°2021-1104 du 24 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,

VU le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Bourgogne Franche-Comté en vigueur avec lequel le SCoT devra être compatible,

VU la délibération du 7 novembre 2024 du conseil communautaire de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs,

VU les éléments de présentation relatifs au projet de SCoT Nivernais Morvan,

CONSIDÉRANT les enjeux de planification territoriale au regard des ambitions de la loi climat et résilience,

CONSIDÉRANT le caractère stratégique du projet de SCoT Nivernais Morvan construit avec l'ensemble des parties prenantes du territoire du Nivernais Morvan,

CONSIDÉRANT la gouvernance, existante jusqu'alors à l'échelle PETR Nivernais Morvan, qui nécessite la poursuite de l'action de consolidation des coopérations entre les territoires,

CONSIDÉRANT que le projet de SCoT ne peut être réalisé sur le périmètre du PETR Nivernais Morvan compte tenu du fait que la Communauté de Communes Amognes Cœur de Nivernais appartient au périmètre du SCoT du Grand Nevers, et qu'il recouvrira donc les périmètres des communautés de communes Bazois Loire Morvan, Haut Nivernais Val d'Yonne, Morvan Sommets et Grands Lacs et Tannay Brinon Corbigny,

CONSIDÉRANT que ce périmètre nécessite la création d'un syndicat dédié pour assurer les missions d'élaboration, d'approbation, de suivi et de révision du SCoT, et le cas échéant d'un SCoT valant plan climat air énergie territorial (PCAET) ou d'un PCAET,

Les élus du conseil municipal après en avoir délibéré à :

A l'unanimité

- PRENNENT ACTE du projet de périmètre de SCoT Nivernais Morvan,
- PRENNENT ACTE de l'intérêt de réaliser un SCoT, le cas échéant valant PCAET ou accompagné d'un PCAET sur ce périmètre qui impose la création d'un syndicat mixte dont l'intercommunalité de ... sera membre,
- AUTORISENT Monsieur le Président de la Communauté de communes de... à :
 - adhérer au futur syndicat mixte du SCoT Nivernais Morvan,
 - transférer la compétence SCoT et, le cas échéant, la compétence PCAET au syndicat mixte du SCoT Nivernais Morvan,
 - signer toute pièce contractuelle se rapportant à la création du syndicat mixte du SCoT Nivernais Morvan, au projet de SCoT et le cas échéant de PCAET.

4- MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies

Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2° alinéa du code la voirie routière ;

Considérant que les **chemins ruraux** appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son **domaine privé** (article L161-1 du Code de voirie routière) ;

Considérant **l'actuelle** longueur de voirie communale, relevant du **domaine public** routier, prise en compte pour un total de 38619 **mètres** ;

Sur proposition du maire ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal décide d'approuver la nouvelle longueur de **voirie communale**, d'un total de 106 881**mètres**, synthétisée comme suit :

- Voies à caractère de rue : **37792** mètres
- Voies à caractère de chemin : **68828** mètres
- Places et aires de stationnement exprimées en mètres linéaires : **261** mètres linéaires

Les chemins ruraux sont recensés pour une longueur de **29325** mètres.

Le tableau, daté et signé, des voies et chemins dont la commune est propriétaire, est joint à la présente délibération.

106 km sont ré-intégrés

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition.

5- CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION HESTIA POUR LA MISE EN PLACE DE LOGEMENTS AU N°18 DE LA RUE PORTE FOURON

L'association HESTIA va rénover 5 logements au n°18 de la rue Porte Fouron.

La commune s'engage à participer à un maximum de 50 000 € en vue de mener à bien cette opération. Une convention qui lie les deux structures doit être signée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

6- BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIETE ORION POUR LA CREATION D'UNE EXTENSION AU HANGAR MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose de signer le bail emphytéotique avec la société ORION, en vue de construire un bâtiment annexe aux hangars municipaux de Lormes.

Les engagements des parties sont les suivants :

Engagements du Bénéficiaire (ORION)

Afin de permettre la réalisation du Projet, le Bénéficiaire accepte de prendre à sa charge et s'engage à :

- ☐ Installer la Centrale sur la/les toiture/s
- ☐ Construire un bâtiment neuf : fondations, structures primaires et couverture
- ☐ Effectuer les travaux de raccordement au réseau public de distribution d'électricité
- ☐ Effectuer toutes les études nécessaires à la réalisation du Projet
- ☐ Effectuer toutes démarches administratives (demande de permis de construire, déclaration de travaux, constat d'affichage de l'autorisation d'urbanisme, établissement de l'état descriptif de division et du Bail, autres)
- ☐ Conférer l'usage du bâtiment au Promettant
- ☐ Autres : à entretenir et réparer la centrale pendant toute la durée du bail
- ☐ Autres : à effectuer tous les travaux nécessaires à la structure porteuse de la centrale et qui est de son ressort (toiture, poteaux, charpente)
- ☐ Autres : à laisser libre accès du site au services techniques de la ville de Lormes pendant toute la durée des travaux
- ☐ Autres : De consulter la mairie de Lormes pour vérifier l'emplacement et la compatibilité du projet avec les usages de son environnement proche

Les engagements listés ci-dessus constituent une liste exhaustive des engagements du Bénéficiaire. Tous les engagements n'y figurant pas seront considérés comme étant à la charge du Promettant.

Engagements du Promettant (Commune)

Afin de permettre la réalisation du Projet, le Promettant accepte de prendre à sa charge et s'engage à :

☒ Réaliser une tranchée permettant de relier la Centrale jusqu'au point de livraison, sur le domaine privé uniquement

et selon les modalités prévues en Annexe 1

☒ Réaliser un terrassement empierré en vue de la construction du bâtiment neuf selon les modalités prévues en Annexe

☒ S'assurer que les accès empierrés respectent les modalités prévues en Annexe 1 ou les réaliser si besoin

☒ Réaliser les travaux qui seraient prescrits par toute autorité administrative (SDIS, ABF, service instructeur de

L'autorisation administrative lors de la délivrance de l'arrêté d'octroi du permis de construire, et, notamment, les

Prescriptions concernant le risque incendie, l'environnement, ou directement liées avec l'activité ayant lieu dans le bâtiment

☒ Réaliser les travaux de récupération et traitement d'eaux pluviales (chéneaux, gouttières, drainage, ...)

☒ Réaliser les éventuels bardages et ossatures secondaires, ouvrants, portails

Par ailleurs, le Promettant s'engage à remettre, dans les quinze (15) jours suivant la signature de la Promesse de Bail,

au service en charge de la rédaction du Bail, à l'adresse mail : baux@orionenergies.com, les pièces figurant en Annexe

Redevance du Bail

Le Bail sera consenti et accepté moyennant :

☒ Une redevance annuelle d'un montant d'un (1) €,

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer le bail.

7- ADMISSIONS EN NON VALEURS

Monsieur le Maire propose l'assemblée d'admettre en non-valeur selon le détail figurant sur la liste jointe et à passer l'écriture au compte 6541 sur les budgets suivants, les sommes indiquées :

	À inscrire
Budget eau	1887.12€
Budget assainissement	1463.22€
Budget Général	3104€

Et d'admettre en créances éteintes selon le détail figurant sur la liste jointe et à passer à l'écriture 6542 sur les budgets suivants les sommes indiquées :

	À inscrire
Budget eau	250.87€
Budget Général	206.19€

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition.

8- SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la radiation pour départ à la retraite au 31 décembre 2024 d'un agent technique sur un emploi permanent en CDI

Considérant la radiation suite à son décès le 20 novembre dernier d'un agent technique sur un emploi permanent en CDI

Considérant la création de poste d'un adjoint technique non permanent catégorie C.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

POSTE/EMPLOI							
Date et N° délibération	Grade	Catégorie	Durée hebdo	Du ré e he bd o du po ste en h	Missions du poste	Statut	Temps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE							
03/11/2017 2017/044	Attaché territorial	A	#	39 H *	Secrétaire général	Non titulaire	100%
13/07/2021 2021/65	Attaché territorial	A	#	39 H*	Chargé de Mission PVD	Non titulaire	100%
04/04/2024 2024/49	Attaché territorial	A	#	31, 5H	Chargé de mission Deffinov	Non titulaire	90%
30/03/2018 2018/05	Adjoint Administratif	C	#	39 H*	Chargée des affaires générales	Titulaire	100%
13/07/2021 2021/61	Adjoint Administratif	C	#	35 H	Accueil	Non titulaire	100%
FILIERE TECHNIQUE							
14/12/2012 2012/083	Adjoint technique Ppal 1ere classe	C	#	39 h*	Encadrement agents	Titulaire	100%
12/12/1985	Adjoint technique Ppal 2 ème classe	C	#	39 h*	Agent polyvalent , station	Titulaire	100%
05/04/1996	Adjoint technique Ppal 2eme classe	C	31.5	31 h3 0	Agent Ecole	Titulaire	90%
16/12/1982	Adjoint technique Ppal 2è classe	C	#	28 h	Agent cantine	Titulaire	80%
12/07/2024 2024/48	Adjoint technique Ppal 2è classe	C	#	31	Agent Ecole	Titulaire	89%
26/07/2011 2011/46	Adjoint technique	C	#	35 h	Agent polyvalent	Titulaire	100%

13/01/2022 2022/05	<i>Adjoint technique</i>	C	#	35 h	Agent polyvalent	<i>Titulaire</i>	100%
07/12/2023 2023/88	<i>Adjoint technique</i>	C	#	35 h	Agent polyvalent	<i>Non titulaire</i>	100%
13/12/2024	<i>Adjoint technique</i>	C	#	29	Agent entretien, cantine	<i>Non titulaire</i>	82%
12/07/2024 2024/49	<i>Adjoint technique</i>	C	27.67	28	Agent entretien	<i>Non titulaire</i>	0.79 %

*35h + 4h hebdo Artt

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition.

9- ADHESION A L'APPLICATION PANNEAU POCKET

Monsieur le Maire propose d'adhérer à Panneau Pocket pour 3 années avec un semestre offert au prix de 540 € pour la période afin de continuer à communiquer auprès de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition.

10- COUPES COMPLEMENTAIRES DE L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire a ouvert la séance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

demande à l'Office National des Forêts

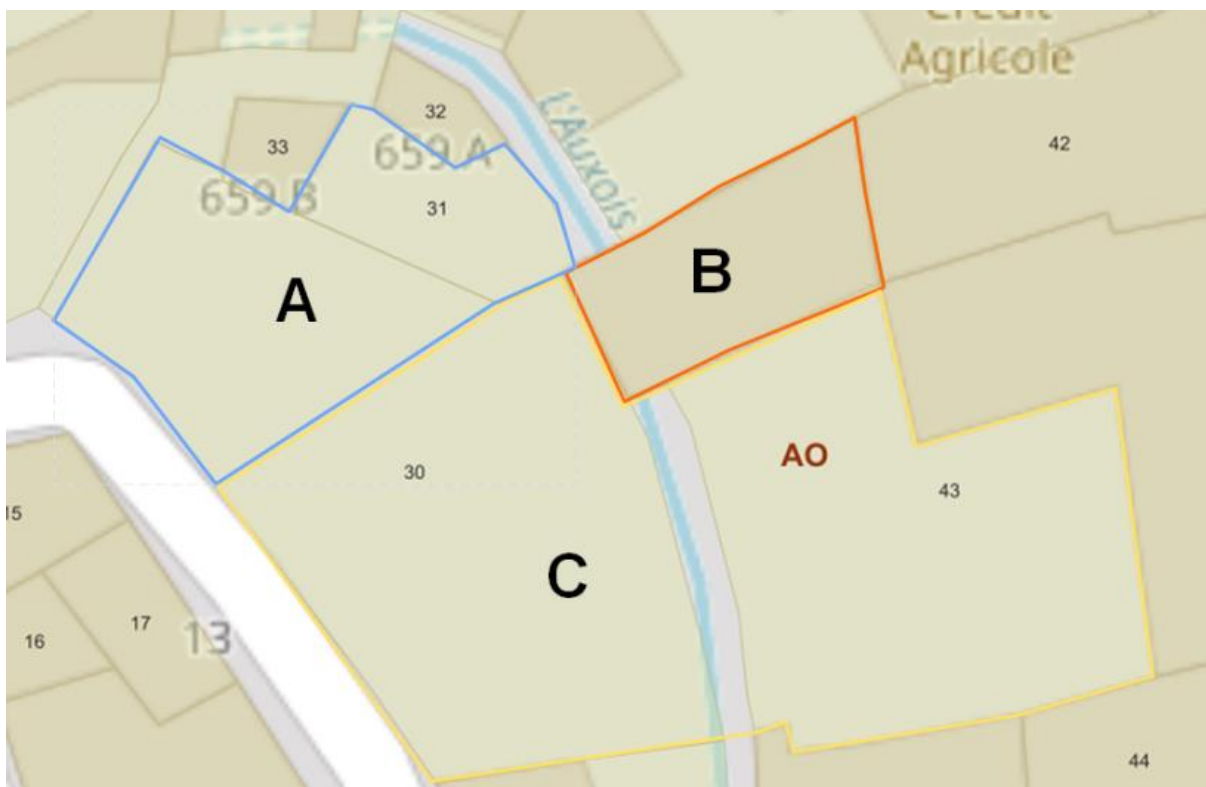
- Le martelage des douglas secs sur l'ensemble de la forêt sectionale de Lormes au titre de l'exercice 2025 (coupe sanitaire douglas)

Fixe la destination des produits comme suit :

- La mise en vente des produits martelés en bloc et sur pied lors des adjudications de l'année 2025 ou vente amiable.

11- VENTE DES PARTS DE COPROPRIETE

Monsieur le Maire propose de mettre en vente les parts de copropriété récemment acquises sur les parcelles AO 30 et 43 identifiées C sur le plan ci-dessous, en cours de bornage.



La commune souhaite vendre ses parts sur cette parcelle à la SCI les QUATRE. Le prix demandé est de 4 500 € hors frais de notaire.

Le notaire en charge de l'acte sera celui choisi par les acquéreurs, il s'agit de Maître DE LEIRIS (Notaire associé 11F, Rue Caumont Bréon, 21700 NUITS St GEORGES)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition.

12- DECISION MODIFICATIVE N°7 BUDGET GENERAL

Afin de pouvoir mandater certaines factures sur l'exercice 2024 Monsieur le maire informe que Conseil propose d'adopter la Décision modificative suivante :

Section de fonctionnement Dépenses 012 - 6453 : -12000 €

012 – 6451 : - 611.81 €

065 – 65568 : + 12611.81€

012 – 64138 : -6000€

012 – 64118 : -7000€

012-6478 : -1831.09

011-60612 : 5000€

011- 60633 : 8000€

011- 6068 : 1831.09